

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du  
"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION  
n° 2020 - 6 - 31

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL\_2020\_6\_31-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires en visioconférence :**  
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

**Conseillers communautaires absents et excusés :**  
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

**Pouvoirs :** Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Soutien à l'économie locale suite à la crise  
sanitaire de Covid-19 : création d'un fonds  
communautaire de relance de l'activité  
économique des entreprises**

Face à l'épidémie de Covid-19 et aux difficultés économiques engendrées, le Conseil Départemental de la Vendée a invité, en mai 2020, les intercommunalités vendéennes à mettre en place un dispositif local de soutien aux entreprises.

Sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ce fonds territorial sera financé à 50 % par le Département (127 092 €) et à 50 % par la Communauté de Communes (127 092 €), pour un montant d'intervention global de 254 184 €.

Pour ce faire, le Département a transmis à chaque intercommunalité les grandes lignes du projet d'aide, mais a laissé aux Collectivités une certaine autonomie pour l'adapter en fonction des priorités définies par les élus communautaires.

Ce fonds a vocation à relancer l'investissement des entreprises locales, et à accompagner les transitions imposées ou accélérées par la crise sanitaire.

Parmi ces transitions, la relocalisation des outils de production fait consensus dans l'opinion, comme en atteste un récent sondage publié dans le journal « Les Echos », indiquant que 90 % des Français faisaient des relocalisations économiques une des priorités de l'après-crise du Covid-19.

Le Bureau communautaire du 18 juin 2020 a souhaité faire de cette attente l'un des critères d'attribution de ce fonds, qui devra inévitablement être assez restrictif compte tenu du montant de l'enveloppe disponible.

Au travers de cette aide, la Communauté de Communes entend soutenir financièrement les entreprises locales qui veulent engager un projet de nature économique, s'inscrivant dans l'un des six axes de développement considérés comme prioritaires :

- le développement d'activités de production,
- les initiatives ciblant les relocalisations,
- les circuits courts (alimentation et agriculture),
- l'économie circulaire,
- la transition énergétique et écologique,
- les innovations à potentiel de croissance.

Comme indiqué dans le projet de règlement, pourront bénéficier de l'aide les entreprises suivantes :

- les entreprises immatriculées à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- les entreprises immatriculées à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- les entreprises immatriculées à la Chambre d'Agriculture.

Pour être aidée, l'entreprise devra obligatoirement avoir son siège social sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Elle devra réaliser moins de 2 millions d'euros HT de chiffre d'affaires annuel et employer au maximum 20 salariés.

Les investissements potentiellement subventionnables seront :

- les dépenses en matériel de production,
- les dépenses en équipement et outillage,
- les investissements immatériels de type progiciel / logiciel.

Le montant minimum des dépenses éligibles sera de 4 000 € HT et le montant maximum de 40 000 € HT.

L'aide accordée s'inscrira dans le cadre du règlement européen de minimis et sera une subvention, dont le taux sera de 50 % du montant HT de l'investissement éligible.

En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 2 000 € et supérieure à 20 000 €.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Le dispositif sera géré par la Communauté de Communes, mais l'instruction sera confiée en partie à la plateforme d'initiative locale INOV (Initiative Nord et Ouest Vendée), experte en financement des petites entreprises et présente sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis 1998.

Ainsi, le comité d'attribution d'INOV (composé de banquiers, experts-comptables, personnalités qualifiées, etc.) recevra et écoutera les porteurs de projet, puis délibérera, en toute indépendance, sur l'octroi ou non d'une subvention à tel ou tel projet. Fort des préconisations du comité d'INOV, le Bureau communautaire entérinera ensuite le versement de l'aide aux entreprises retenues.

Un règlement fixe les modalités d'attribution de l'aide (en annexe).

Ce dispositif, nommé « Pays de Saint Gilles Relance Economique », est prévu pour être opérationnel en fin d'année 2020. Avant cela, la Communauté de Communes aura l'obligation de contractualiser avec le Conseil Régional des Pays de la Loire, afin d'obtenir l'accord de la Région pour mettre en place ce fonds local d'aide aux entreprises du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour ce faire, une convention particulière devra être signée avec la Présidente de Région.

De même, il sera également nécessaire de signer, avec le Président du Conseil Départemental de la Vendée, une convention relative à la participation financière du Département au fonds de relance économique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Le Conseil communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, et notamment ses articles 107 et 108,**

**Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traitement sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,**

**Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vendée du 25 mai 2020, approuvant la création, par les EPCI vendéens, de fonds de relance à l'activité économique locaux, bénéficiant d'une participation financière du département,**

**Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020, décidant la création d'un volet spécifique du fonds territorial Résilience financé et mis en œuvre par les EPCI ligériens, en complément du fonds territorial Résilience et approuvant les termes de la convention type correspondante,**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,**

**Vu la décision n°2020-102, en date du 19 juin 2020, du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, approuvant la mise en place d'un fonds de relance de l'activité économique pour les petites entreprises du territoire communautaire,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer, localement, pour les petites entreprises du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, un fonds de relance de l'activité économique, qui sera spécifique et complémentaire au fonds territorial Résilience, mis en place par la Région des Pays de la Loire au printemps 2020 ;**

**Article 2 : d'approuver le règlement d'attribution de l'aide « Pays de Saint Gilles Relance Economique », fixant les conditions et les modalités d'attribution des subventions aux entreprises ;**

**Article 3 : de signer une convention particulière avec la Région des Pays de la Loire, chef de file de la planification des aides économiques aux entreprises, afin de pouvoir déployer localement le dispositif créé, en complément des différentes mesures d'aides mises en place par la Région pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19 ;**

**Article 4 : de signer une convention avec le Département de la Vendée, lequel doit financer le fonds de relance de l'activité économique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à hauteur de 127 092 € ;**

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le 08 DEC. 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL\_2020\_6\_31-DE

**Article 5** : de contribuer financièrement à ce fonds de relance de l'activité économique, à même hauteur que le Département, soit 127 092 € ;

**Article 6** : de signer une convention avec la structure INOV (Initiative Nord et Ouest Vendée), pour l'instruction des dossiers de demande d'aide et la prise en charge des coûts supportés par la plateforme d'initiative locale à cette occasion ;

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

09 DEC. 2020

Givrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2020  
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).